

BGer 4A_485/2023 vom 26. Januar 2024

Bundesgericht, 2024-01-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_485_2023

FR: TF 4A_485/2023 du 26 janvier 2024

IT: TF 4A_485/2023 del 26 gennaio 2024

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

4A_485/2023

Ordonnance du 26 janvier 2024

Ire Cour de droit civil

Composition

Mme la Juge fédérale Jametti, Présidente.

Greffier : M. Widmer.

Participants à la procédure

A. _____,

représentée par Mes Nicolas Rouiller et Alban Matthey, avocats,

recourante,

contre

Fondation X. _____,

représentée par Me Vadim Harych, avocat,

intimée.

Objet

contrat de bail à loyer; retrait du recours,

recours contre l'arrêt rendu le 28 août 2023 par la Chambre des baux et loyers de la Cour de justice du canton de Genève (C/7769/2021, ACJC/1071/2023).

La Présidente :

Vu le recours en matière civile formé le 29 septembre 2023 par A. _____ (ci-après: la recourante) contre l'arrêt rendu le 28 août 2023 par la Chambre des baux et loyers de la Cour de justice du canton de Genève dans la cause divisant la recourante d'avec la Fondation X. _____, intimée;

Vu la lettre du 24 janvier 2024 par laquelle la recourante informe le Tribunal fédéral qu'elle retire son recours;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de ce retrait et de rayer la cause 4A_485/2023 du rôle;

Vu l' art. 66 al. 2 LTF concernant les frais;

Considérant que l'intimée, qui n'a pas été invitée à déposer une réponse, n'a pas droit à des dépens;

Vu l' art. 32 al. 2 LTF .

Ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours.

2.

La cause 4A_485/2023 est rayée du rôle.

3.

Un émolument judiciaire de 300 fr. est mis à la charge de la recourante.

4.

Il n'est pas alloué de dépens.

5.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Chambre des baux et loyers de la Cour de justice du canton de Genève.

Lausanne, le 26 janvier 2024

Au nom de la Ire Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

La Présidente : Jametti

Le Greffier : Widmer

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.